

Commune de Mont-Vully

Rte principale 65 - 1786 Nant
www.mont-vully.ch
s.simonet@mont-vully.ch
Tél. 026.673.90.40 / Fax 026.673.90.49



◇ Sugiez ◇ Nant ◇ Praz
◇ Môtier ◇ Mur ◇ Lugnorre
◇ Joressens ◇ Sur-le-Mont

Déclaration d'accord pour une demande de carte d'identité pour enfant mineur

Les personnes mineures doivent être accompagnées par la ou les personnes ayant l'autorité parentale.

Lors des demandes pour les enfants sous l'autorité parentale conjointe le formulaire suivant doit être complété et signé, en y joignant une copie du passeport du parent absent, en guise d'accord.

S'il existe la preuve de l'autorité parentale unique ou conjointe, elle doit être fournie à la commune.

Signataire

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Rue : _____

Localité : _____

Numéro de téléphone : _____

En qualité de représentant légal, j'autorise mon / mes enfant(s)

(indiquer le nom, prénom et la date de naissance)

1. Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance _____

2. Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance _____

3. Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance _____

à entreprendre les démarches avec sa/leur mère ou avec son/leur père, M. / Mme
_____ permettant d'établir une nouvelle pièce d'identité
auprès du contrôle des habitants de la commune de Mont-Vully à Nant

Date : _____ Signature du père : _____

Date : _____ Signature de la mère : _____

**A joindre avec ce document : Copie de la carte d'identité ou du passeport du parent absent.
(Obligatoire)**

Commune de Mont-Vully

Rte principale 65 - 1786 Nant
www.mont-vully.ch
s.simonet@mont-vully.ch
Tél. 026.673.90.40 / Fax 026.673.90.49



◇ Sugiez ◇ Nant ◇ Praz
◇ Môtier ◇ Mur ◇ Lugnorre
◇ Joressens ◇ Sur-le-Mont

PARENTS MARIÉS

Un seul parent peut se présenter et commander des documents.

PARENTS SÉPARÉS OU NON MARIÉS

Il est nécessaire d'avoir la présence des deux parents ou une procuration et la copie de la pièce d'identité signée par le parent absent. (le droit de garde n'octroie pas l'autorité parentale)

PARENTS DIVORCÉS

Il faut impérativement le jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale. Dans le cas où celle-ci serait conjointe, la présence des deux parents ou une procuration et la copie de la pièce d'identité signée du parent absent est nécessaire.